

Master 2 . Droit privé - Droit public. *Parcours théorie du droit - 2023-2024*

*Cours d'ontologie du droit.*

Pr. Frédéric ROUVIÈRE : frederic.rouvriere@univ-amu.fr

## Ontologie des objets juridiques

### *Syllabus*

Le cours de cette année propose de réfléchir à l'ontologie des objets juridiques au sens large : comment prennent-ils naissance ? Que sont-ils ? Quels rapports entretiennent-ils avec le monde social, économique, politique et naturel ?

L'enjeu de la question est de comprendre ce que les juristes étudient réellement, ce qui fait *l'objet* de leur attention et de leur pratique. Il est en effet étrange que les objets quotidiens du juriste comme la famille, la propriété, le contrat et tous les autres, ne fassent pas l'objet d'une interrogation sur leur nature, leur substance, leur rôle et leurs fonctions dans le raisonnement juridique et plus généralement dans le monde du droit.

L'originalité de la démarche proposée est de ne pas analyser ce qu'est l'objet du droit (les normes, la justice etc.) mais bien de se demander ce que sont les objets du juriste. L'idée est de traiter la question à partir de la multiplicité, voire la dispersion, des objets dans la pratique pour ensuite se demander si une certaine unité est concevable ou, du moins, possible.

En somme, existe-t-il un point commun entre tous les objets juridiques ? Fonctionnent-ils parfois de façon différentes selon les contextes ? Peut-on les comparer aux objets des autres disciplines comme l'économie, la science politique, la physique ou les mathématiques ?

Pour répondre à ces questions un parcours en trois étapes est proposé. D'abord, faire un inventaire des positions ontologiques sur les objets juridiques et apprécier de façon critique leurs limites respectives. Ensuite, tenter un renouvellement du problème ontologique en s'inspirant fortement de la philosophie des mathématiques. Enfin, éprouver cette nouvelle ontologie à travers des études de cas sur la naissance des créances, les infractions sexuelles et la filiation. Au terme de ce parcours, il sera alors possible de poser à nouveaux frais la question de l'autonomie du droit au regard de la politique, de l'éthique et, de façon plus générale, des sciences humaines.

## Modalités du cours

. 10 séances de 2 heures. *La salle est à consulter sur l'emploi du temps* : ltd.univ-amu.fr, rubrique « Master » puis « Agenda »

. **Modalités d'examen** : intégré au grand écrit de 5 heures ou au grand oral (10 minutes d'exposition, 10 minutes de questions, 40 minutes de préparation)

. **\*\*\* Très important \*\*\*** : l'intérêt du cours est d'ouvrir une discussion ce qui suppose que les étudiants aient lu, résumé et compris les références bibliographiques rattachées à chaque séance. Sans cette préparation préalable, ils ne pourront apprécier ni retirer les fruits du cours proposé. L'intérêt de lire et d'analyser en profondeur les textes de chaque séance est de développer une culture commune permettant le dialogue.

## Déroulement des séances

### Introduction

1. Introduction au problème de l'ontologie des objets juridiques

### I. Les positions juridiques sur le statut ontologique des objets juridiques

2. Les positions antique et moderne : jusnaturalisme et constructivisme
3. La position anti-essentialiste : le refus du conceptualisme juridique
4. La position sceptique : le réalisme juridique à la française

### II. Le renouvellement du problème ontologique des objets juridiques

5. La position du problème ontologique en philosophie
6. Pour une ontologie formelle des objets juridiques

### III. L'ontologie des objets juridiques en pratique : études de cas

7. Le cas emblématique de la naissance des créances
8. Le cas polémique des infractions sexuelles
9. Le cas critique de la filiation

### Ouverture

10. Le droit est-il ontologiquement autonome ?

## Bibliographie pour le cours

*La bibliographie est classée selon l'ordre des séances pour lesquelles les références doivent avoir été lues.*

### ➤ Séance 1 : Introduction au problème de l'ontologie des objets juridiques

#### *Lectures indispensables*

R. Libchaber, « Le juriste et ses objets », *Enquêtes*, 1998, p.251-260<sup>1</sup>.

#### *Pour aller plus loin*

P.-E. Audit, « Une controverse oubliée : la place du raisonnement conceptuel dans le Droit », *Revue de Droit d'Assas* 2018, p.29-36<sup>2</sup>.

### ➤ Séance 2 : Les positions philosophiques antique et moderne : jusnaturalisme et constructivisme

#### *Lectures indispensables*

Fr. Colonna d'Istria, *Philosophie du droit et pratique des juristes*, Dalloz, Méthodes du droit, 2021, p. 19-49 (Chapitre I : Le réel comme nature, le jusnaturalisme antique).

J. Parain-Vial, « Note sur l'épistémologie des concepts juridiques », *Archives de Philosophie du droit*, 1959, p. 131.

#### *Pour aller plus loin*

G. Teubner, « Pour une épistémologie constructiviste du droit », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 47, n° 6, 1992, p. 1149 et s. ; V. Villa, « La science juridique entre descriptivisme et constructivisme », P. Amsselele (dir.), *Théorie du droit et science*, PUF, 1994, p. 281 et s. ; M. Xifaras, « La *veritas iuris* selon Raymond Saleilles. Remarques sur un projet de restauration du juridisme », *Droits* 2008, n°47, p. 77 et s. ; F. Rouvière, « La distinction des normes juridiques et des normes morales : un point de vue constructiviste. » *Les Cahiers de droit*, vol. 59, n°1, mars 2018, p. 261 et s.

### ➤ Séance 3 : La position anti-essentialiste : le refus du conceptualisme juridique

O. Jouanjan, « De la vocation de notre temps pour la science du droit : modèles scientifiques et preuve de la validité des énoncés juridiques », *Revue européenne des sciences sociales*, 2003, p.129-144<sup>3</sup>.

B. Chenot, « L'existentialisme et le Droit », *Rev. Fr. Sc. Po.*, 1953, p. 57 et s.

---

<sup>1</sup> <https://journals.openedition.org/enquete/1583>

<sup>2</sup> [https://www.u-paris2.fr/sites/default/files/document/brochures\\_plaquette\\_rda-17-decembre-2018.pdf](https://www.u-paris2.fr/sites/default/files/document/brochures_plaquette_rda-17-decembre-2018.pdf)

<sup>3</sup> <https://journals.openedition.org/ress/398>

J. Rivéro, « Apologie pour les “faiseurs de systèmes” », *D.* 1951, chron. 23, p. 99 et s.

*Pour aller plus loin*

A. Ross, « La définition en droit », *Droit et langues étrangères : concepts, problèmes d'application, perspectives*, (dir.) E. Matzner, Presses universitaires d'Avignon, coll. Études, 2000, p. 83 et s. ; Felix S. Cohen « Transcendental nonsense and the functional approach », *Columbia Law Review*, 1935, vol. 35, n°6, p. 813 et s. ; B. Chenot, « La notion de service public dans la jurisprudence économique du Conseil d'État », *EDCE* 1950, p. 77 et s. ; B. Chenot, concl. sur CE, 10 février 1950, *Gicquel*, Rec., p. 99 et s.

#### ➤ Séance 4 : La position sceptique : le réalisme juridique à la française

*Lectures indispensables*

F. Geny, *Science et technique en droit privé positif*, t. 1, 1922, § 40, p. 113.

J.-P. Chazal, « Propriété versus régulation. La nécessaire balance des intérêts », *Cahiers dr. entrep.*, 2015, n°6, dossier 48.

E. Millard, « Le concept : outil de communication ? », *RRJ. Droit prospectif. Cahiers de méthodologie juridique*, n° 5, 2012, p. 2179-2185.

*Pour aller plus loin*

A. Ross, «Tû-Tû » *Enquêtes* 1999, p.263-279<sup>4</sup>.

#### ➤ Séance 5 : La position du problème ontologique en philosophie

*Lectures indispensables*

J.-C. Pignet, « La querelle des universaux et le problème contemporain du langage », *Revue de théologie et de philosophie*, n°19, 1969, p. 392-411.

Aristote, *Métaphysique*, Livre M (XIII), chapitres 1 à 3.

P. Ricoeur, « Ontologie », *Encyclopædia Universalis* [en ligne] : <http://www.universalis-edu.com.lama.univ-amu.fr/encyclopedie/ontologie/>

J.-M. Salanskis, « Épistémologie de la mathématique », *Encyclopædia Universalis* [en ligne] : <http://www.universalis-edu.com.lama.univ-amu.fr/encyclopedie/epistemologie-de-la-mathematique/>

*Pour aller plus loin*

A. Badiou, « Platonisme et ontologie mathématique », *Cours traité d'ontologie transitoire*, Le Seuil, 1998, p. 95 et s<sup>5</sup> ; J. D. Gergonne, « Essai sur la théorie des définitions », *Annales de mathématiques pures et appliquées*, tome 9 (1818-1819), p. 1-35<sup>6</sup> ; J. Ladrière, « Objectivité et réalité en mathématiques », *Revue Philosophique de Louvain*, troisième série, tome 64, n°84, 1966, p. 550-581<sup>7</sup> ; A. de Libera, *La querelle des universaux*, Le Seuil, 1996.

<sup>4</sup> <https://journals.openedition.org/enquete/1586>

<sup>5</sup> <https://www.cairn.info/court-traite-d-ontologie-transitoire--9782020348850.htm>

<sup>6</sup> [http://www.numdam.org/item/AMPA\\_1818-1819\\_9\\_1\\_0/](http://www.numdam.org/item/AMPA_1818-1819_9_1_0/)

<sup>7</sup> [https://www.persee.fr/doc/phlou\\_0035-3841\\_1966\\_num\\_64\\_84\\_5357](https://www.persee.fr/doc/phlou_0035-3841_1966_num_64_84_5357)

## ➤ Séance 6 : Pour une ontologie formelle des objets juridiques

### *Lectures indispensables*

G.-G. Granger, « Formes, opérations, objets dans les sciences et en philosophie », *Formes, opérations, objets*, Vrin, Mathesis, 1994, p. 381 et s.

### *Pour aller plus loin*

Ch. Eisenmann, « Quelques problèmes de méthodologie des définitions et des classifications en science juridique », *Écrits de théorie du droit, de droit constitutionnel et d'idées politiques, textes réunis par Charles Leben*, Ed. Panthéon-Assas, 2002, n°11, p. 296

## ➤ Séance 7 : Le cas emblématique de la naissance des créances

### *Lectures indispensables*

P. Jourdain, « La date de naissance de la créance d'indemnisation », *Petites affiches* 2004, n°224, p. 49 et s.

C. Saint-Alary-Houin, « La date de naissance des créances dans le droit des entreprises en difficulté » *Petites affiches* 2004, n°224, p. 11 et s.

C. Favre-Rochex, « La date de naissance d'une créance de restitution », *Bulletin Joly Entreprises en difficulté* - n°01 – 2023, p. 21 et s.

### *Pour aller plus loin*

P. Audit, *La "naissance" des créances. Approche critique du conceptualisme juridique*, Dalloz, Bibl. des thèses, 2015.

## ➤ Séance 8 : Le cas polémique des infractions sexuelles

### *Lectures indispensables*

E. Dreyer, « Le viol par tromperie sur l'apparence », *D.* 2019, p. 361 et s.

J.-Ch. Saint-Pau, « Viol par surprise : le stratagème numérique et érotique », *JCP* 2019, p. 203 et s.

S. Zientara-Logeay et L. Saenko, « Viol par surprise : quand il y a erreur sur (les qualités physiques de) la personne », *Gaz. Pal.* 26 févr. 2019, p. 20 et s.

### *Pour aller plus loin*

E. Dreyer, « Suffit-il d'y croire pour commettre une infraction ? », *D.* 2021, p. 605 et s. ; Y. Mayaud, « Lorsque le fantasme sexuel devient agression sexuelle ! La légalité contrariée... », *RSC* 2021, p.341 et s.

## ➤ Séance 9 : Le cas critique de la filiation

### *Lectures indispensables*

C. Pérès, « Lien biologique et filiation : quel avenir ? », *D.* 2019, p. 1184 et s.

C. Neirinck, « Réforme de l'assistance médicale à la procréation. Liberté procréatique, égalité arithmétique, parenté homosexuelle, » *JCP* 2019, p. 351

I. Corpart, « Sort de deux enfants issus d'une GPA après la rupture du couple homoparental », *RJPF* 2019, p. 30 et s.

A. Roy, « Un parent, c'est bien, mais deux c'est mieux...Et que dire de trois, voire quatre ? », *RJPF* 2019, p. 48 et s.

P. Hilt, « Repenser la maternité », *D.* 2019, p. 2190 et s.

### *Pour aller plus loin*

Yan Thomas « Fictio legis. L'empire de la fiction romaine et ses limites médiévales », *Droits*, n°21, 1995, p. 17-63 ; Y. Thomas, « L'extrême et l'ordinaire. Remarques sur le cas médiéval de la communauté disparue », *Penser par cas*, Éditions de l'EHESS, 2005, p. 69 ; F. Rouvière, « Le concept d'homoparentalité : une analyse méthodologique », *Gaz. Pal.* 7 mars 2013, p. 5 et s.

## ➤ Séance 10 : Le droit est-il ontologiquement autonome ?

### *Lectures indispensables*

J. Freund, « Droit et politique. Essai de définition du droit », *Archives de Philosophie du Droit*, t. 16, 1971, p. 15-35.

### *Pour aller plus loin*

B. Latour, *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État*, La Découverte, 2004, chapitre 6, p. 261-299 ; Fr. Colonna d'Istria, « Contre le réalisme : les apports de l'esthétique au savoir juridique », *RTD civ.* 2012, p. 1-20.

## **Bibliographie générale**

*La bibliographie générale sert pour l'ensemble  
des cours et pour la réalisation du mémoire*

## **Dictionnaires, encyclopédies et ouvrages généraux**

### Ressources en philosophie générale

*Encyclopedia universalis* (EU) : <http://www.universalis-edu.com.lama.univ-amu.fr/>

*Stanford encyclopedia of philosophy* (SEP) : <https://plato.stanford.edu/contents.html>

*Internet encyclopedia of philosophy* (IEP): <https://iep.utm.edu/>

L'encyclopédie philosophique (EP): <https://encyclo-philos.fr/>

### Ressources générales en théorie du droit

ALLAND (D.), RIALS (S.) (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique*, PUF-Lamy, Quadrige-Dicos poche, 2003.

ARNAUD (A.-J.) (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, LGDJ, 2<sup>ème</sup> éd., 1993.

BILLIER (J.-C.), MARYOLI (A.), *Histoire de la philosophie du droit*, Armand Collin, 2001.

CAYLA (O.), HALPERIN (J.-L.), *Dictionnaire des grandes œuvres juridiques*, Dalloz, 2008.

OPPETIT (B.), *Philosophie du droit*, Précis Dalloz, 1999.

### Sur le positivisme juridique au XX<sup>ème</sup> siècle

CHAMPEIL-DESPLATS (V.), *Méthodologies du droit et des sciences du droit*, Dalloz, Méthodes du droit, 3<sup>ème</sup> éd., 2022.

MILLARD (E.), *Théorie générale du droit*, Dalloz, connaissance du droit, 2<sup>ème</sup> éd., 2022.

## La réalisation du mémoire

### **\*\*\* AVERTISSEMENT IMPORTANT \*\*\***

La plupart des mémoires ou rapports perdent grandement en qualité pour *deux raisons* principales.

La première tient à un **commencement tardif des recherches** alors qu'une bonne recherche nécessite des temps de maturation et de réflexion pour absorber, méditer voire relire plusieurs fois les mêmes documents.

La seconde tient au fait que **le directeur de recherches n'est consulté que quelques semaines avant la soutenance** pour soumettre un plan ou évoquer des difficultés. Si la recherche est mal engagée, il est évidemment trop tard pour la rectifier même si le plan paraît formellement correct. Il est ainsi évident que toute difficulté méthodologique doit être soumise *dès que possible* au directeur de la recherche afin de trouver une voie pour la surmonter.

## 1. Exemples de sujets de mémoire

- La fonction symbolique du droit : étude de cas
- La naissance du droit pénal moderne
- Les unités du raisonnement juridique : étude ethnographique
- Le statut du concept chez François Geny : applications et actualité
- Le statut du concept chez Michel Villey : applications et actualité
- Le rôle de l'ontologie dans la pensée de Christian Atias
- L'argument de droit naturel en jurisprudence
- L'usage des exemples dans *Le concept de droit* de Hart

**Note :** *les exemples de sujet ne sont donnés qu'à titre indicatif. Il appartient à l'étudiant de porter son attention sur un sujet qui l'attire, l'intrigue et exalte son imagination. Il est ainsi parfois plus judicieux de proposer à l'enseignant un sujet et de discuter avec lui de son intérêt et de la possibilité de le réaliser sur une année.*

**Important :** Le mémoire obéit à des règles formelles et substantielles strictes. Autrement dit, le mémoire n'est pas un essai. Un essai est le libre développement des idées et des opinions d'un auteur sans chercher à les fonder rigoureusement sur des références. Certains essais philosophiques sont remarquables en raison de leur auteur et de son génie propre. Si l'étudiant a déjà atteint ce niveau, il n'a pas besoin d'une formation universitaire ; il peut déjà publier dans les grands groupes internationaux d'édition.

## 2. Rappels sur les règles de présentation d'un mémoire ou rapport

### A. La structure générale du rapport ou du mémoire

Le rapport ou mémoire comprend dans l'ordre indiqué :

- Une **page de garde** indiquant tous les éléments pertinents : université, faculté, centre de recherche, intitulé du sujet, nature de la recherche [rapport, mémoire, thèse], identité du chercheur, identité du directeur de recherche, année universitaire
- Un **sommaire** donnant une vue d'ensemble du plan adopté
- Éventuellement, une liste des **abréviations** souvent utilisées
- Le **corps** du travail (appelé « corps de texte »)
- Une **bibliographie** détaillée et ordonnée indiquant toutes les sources consultées



- Une **table des matières** indiquant intégralement toutes les subdivisions du plan

## B. La forme des citations

1) Les thèses, ouvrages, monographies et essais doivent être cités de la façon suivante : Initiale du prénom suivi d'un point, Nom de l'auteur, Titre de l'ouvrage en *italiques*, Lieu de l'éditeur, Nom de l'éditeur, collection, numéro de l'édition, année de publication. Chaque élément est séparé de virgules.

Ex. : C. Atias, *Épistémologie juridique*, Paris, Dalloz, Précis Dalloz, 1<sup>ère</sup> édition, 2002.

2) Les articles et notes d'arrêts obéissent à un autre code : Initiale du prénom suivi d'un point, Nom de l'auteur, Titre de l'article entre guillemets, Nom de la revue en *italiques*, année d'édition, nombre de pages ou la première page suivis de la mention : « et s. » (« et suivantes ») sauf pour les notes d'arrêts.

Ex. : J.-L. Bergel, « Différence de nature (égale) différence de régime », *RTD civ.* 1984, p. 255-272. [ou p.255 et s.]

Ex. R. Libchaber, note sous Cass. civ. 1<sup>ère</sup> 30 avr. 2009, *Deffrénois* 2009, art. 38964, n°6, p.1289 et s.

3) La citation d'un passage d'un article ou d'un ouvrage, doit être précise : elle indique, s'il existe, le numéro de paragraphe et toujours la page exacte.

Ex. : selon l'auteur : « La différenciation des catégories est le signe de différence entre plusieurs régimes juridiques » (J.-L. Bergel, « Différence de nature (égale) différence de régime », précité, n°3, p.258).

4) En bibliographie, le nom est mis en premier.

Ex. : Atias (C.), *Épistémologie juridique*, Paris, Dalloz, Précis Dalloz, 1<sup>ère</sup> édition, 2002.

## C. La forme générale du mémoire

La qualité d'un mémoire se mesure d'abord à la qualité de sa présentation formelle. L'orthographe et la ponctuation doivent être irréprochables. Au besoin, l'étudiant(e) doit consulter un précis de grammaire.

### 3. Calendrier pour la réalisation du mémoire

Un calendrier donne une idée de la **discipline** à laquelle le chercheur doit s'astreindre s'il veut réaliser un travail de qualité.

Contrairement à une image trop souvent répandue, un bon mémoire ne se rédige pas un mois avant la soutenance en enchaînant les nuits blanches dans les derniers jours. Le temps de travail nécessaire pour un mémoire de qualité oscille autour de 1000 heures, soit 40 heures de travail par semaine pendant 25 semaines. Cela signifie que commencer ses lectures et ses recherches en janvier est une grave erreur stratégique.

Aussi, un calendrier rigoureux doit permettre d'éviter l'écueil majeur de ne pas finir son mémoire à temps et donc de ne pouvoir le rendre en fin d'année. Mieux, il comporte des moments de réflexion et de recul propres à une maturation de la recherche.

#### Calendrier à respecter

**Septembre -octobre** : Examen des sujets possibles en discutant avec différents directeurs de recherches, exploration des pistes de pensée

**Octobre-novembre** : Lecture des grandes références bibliographiques pour choisir son sujet

**Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023** : remise de la fiche de mémoire au secrétariat, signé par le directeur de la recherche.

**Décembre** : Formulation des premiers problèmes. Consultations éventuelles du directeur sur les questions de méthode.

**Janvier-février** : Détermination d'un plan provisoire et d'une ligne démonstrative avec communication au directeur. Enrichissement de la bibliographie et nouvelles lectures.

**Mars** : Deuxième lecture des références cardinales en rapport avec la problématique arrêtée. Affinement de la problématique. Choix du plan définitif et de la thèse défendue.

**Mi-avril** : Rédaction de la première partie et communication au directeur.

**Mai** : rédaction de la seconde partie et communication au directeur. Correction et enrichissement de la première partie.

**Mai** (seconde quinzaine) : Rédaction de l'introduction et de la conclusion. Correction et enrichissement de la seconde partie. Relecture d'ensemble, intégration de nouvelles références. Mise en forme finale, impression et reliure du mémoire.

***Dernier jour ouvrable de mai*** : remise impérative du mémoire imprimé qui sera la version de soutenance et envoi du mémoire en PDF au secrétariat.

#### 4. Volume du mémoire

La question du volume du mémoire est lancinante chez les apprentis chercheurs : combien de pages faut-il écrire ?

Un mémoire se compte en nombre de caractères espaces compris qui sont les seules vraies normes de l'édition. Pour le comprendre, nous pouvons effectuer quelques comparaisons

**Commentaire d'arrêt** : 15.000 signes espaces compris, notes comprises

**Article doctrinal** : 30.000 à 40.000 signes espaces compris, notes comprises

**Article de fond** (RTD civ. et revues assimilées) : 90.000 signes espaces compris, notes comprises

**Ouvrage** (ex. *La Doctrine* de Jestaz et Jamin) : 800.000 à 1.000.000 de caractères espaces compris, notes comprises

**Thèse de doctorat** : 1.000.000 à 2.000.000 espaces compris, notes comprises

Un mémoire de très haute tenue (publiable en l'état dans une revue comme la *RTD civ.*) peut se limiter à 100.000 signes espaces compris soit environ 30 pages. Dans la pratique, cette hypothèse est absolument rarissime car il faut du temps pour condenser une pensée et un grand recul pour opérer une synthèse de qualité. Si l'étudiant parvient à une telle performance, il a en réalité déjà dépassé le niveau du doctorat.

Aussi, la moyenne d'un mémoire sérieux se situe plutôt **entre 200.000 et 300.000 signes espaces compris, notes comprises**. Le volume peut être affecté par l'utilisation de données quantitatives, l'étude minutieuse de certains cas, la nécessité de traduire en français des extraits d'ouvrages etc. Ainsi, un mémoire peut comprendre jusqu'à 400.000 signes espaces compris s'il existe beaucoup d'annexes ou de documents spécifiques. Au-delà d'un tel volume, on peut craindre des répétitions, de simples résumés d'articles ou plus simplement un manque de synthèse et de concision lié à une prolifération dans les idées.

La proportion des notes de bas de page représente entre 20 et 30% du volume du mémoire. Elles sont très importantes pour apprécier la qualité des sources et le sérieux de l'argumentation.

#### 5. Le plan du mémoire

Le plan du mémoire doit permettre de s'orienter dans la pensée du chercheur. Il doit donc aller droit au but et sa lecture doit permettre de comprendre d'un seul coup d'œil les thèses soutenues et l'orientation générale de la problématique.

Le plan n'est pas un but en soi, il reflète les problèmes traités. Il ne classe pas des idées mais articule des discussions en raison de leur volume, volume lui-même lié au caractère problématique du point traité dans la perspective du sujet de recherche.

## 6. Qu'est-ce qu'un mémoire de qualité ?

*Sur la forme*, un mémoire de qualité se signale d'abord par *la qualité et l'exploitation de sa bibliographie* ce qui s'exprime par des notes de bas de pages pertinentes (solidité de l'appareil scientifique). Cette exigence est fondamentale et incontournable.

*Au fond*, la première qualité du mémoire est *la maîtrise du propos* qui se révèle dans la synthèse et la précision fine du propos (pertinence de l'analyse).

La deuxième qualité tient au *recul que l'élève a sur son propre travail*, la conscience de ses présupposés et des éléments qui relativisent son analyse (hauteur de vue du candidat). Cette qualité est traditionnellement vérifiée en outre lors de la soutenance du mémoire pour voir si l'écrit correspond bien à la compréhension réelle qu'en possède l'élève.

La troisième qualité, qui n'est pas nécessaire, est *l'originalité ou le caractère inédit des propositions* (capacité d'innovation). Elle est prise en compte seulement si les qualités précédentes sont déjà présentes. Elle est un plus et non une fin en soi.

-- fin du document --